



ARRETE N°22.118

Portant autorisation d'occupation du domaine public : rue du Port

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route et notamment son article R411-8,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et

l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par Monsieur Roblet Mickael (Ent. Jardins Paysage à la Jarne) pour le stationnement d'une benne (6m x 2.50m) sur les emplacements matérialisés au sol rue du port à 17137 MARSILLY, afin d'évacuer des déchets verts, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1: Du 04 au 14 avril 2022: 40bis rue du port

> Une benne sera installée sur les emplacements matérialisés au sol présents après le 40bis rue du port.

Cette dernière devra être balisée et visible de jour comme de nuit.

- > Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au niveau du chantier. L'entreprise aura à charge d'interdire le stationnement par panneaux au moins 8 jours avant le début des travaux.
- <u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le demandeur.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

> Au pétitionnaire.

> A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,

> A la Police Municipale.

Marsilly, le 29 mars 2022 Le maire.

Hervé PINEAU